



PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
Installations classées pour la protection de l'environnement

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la SNC LES VENTS DE NORD SARTHE 2
pour la création d'un parc éolien sur les communes de THOIGNÉ et COURGAINS**

Avis de l'autorité environnementale

(Art L.122-1 et Art L.122-4 à L.122-11 du code de l'environnement)

La SNC LES VENTS DE NORD SARTHE 2 domiciliée, 2 rue du Libre Echange - CS 95893 31506 TOULOUSE CEDEX 5, a déposé auprès de la préfecture de la Sarthe une demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE) pour l'exploitation d'un parc éolien de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de THOIGNÉ et COURGAINS.

Après consultation de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire) sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet, son avis est le suivant :

AVIS tacite « sans observation »

au terme du délai réglementaire échu le 25 décembre 2018

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

SNC Les Vents de Nord Sarthe 2
2, rue du Libre Echanges
CS 95 893
31 506 Toulouse Cedex 5, France

Votre Interlocuteur : Marianne Loréal
+33(0)2.51.72.91.80
marianne.loreal@abo-wind.fr

Mission Régionales d'Autorité Environnementales
des Pays de la Loire
DREAL/SCTE
5, rue Françoise Giroud
CS16326
44263 NANTES CEDEX 2

Nantes, le 22 janvier 2018

Objet : Projet éolien Les Vents de Nord Sarthe 2 –Réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite au courrier en date du 15 janvier 2019 nous informant que l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact est réputé tacite sans observation au terme du délai réglementaire échu le 25 décembre 2018.

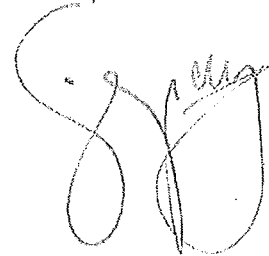
Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, vous trouverez joint notre réponse écrite à cet avis.

Nous vous adressons nos sincères salutations.

Patrick BESSIERE
Gérant d'ABO Wind SARL
Elle-même gérant de la SNC Les Vents de Nord Sarthe 2

M/ Xavier GRAY

Copie à La Préfecture de la Sarthe



Réponse écrite de la part du maître d'ouvrage

La SNC Ferme Eolienne Les Vents de Nord Sarthe 2 prend note de l'avis tacite de l'autorité environnementale ne formulant aucune observation sur l'étude d'impact du projet éolien porté la société.

La SNC Ferme Eolienne Les Vents de Nord Sarthe 2 se satisfait de cet avis tacite qui confirme le sérieux de la démarche Eviter Réduire Compenser appliquée lors de la réalisation de son dossier.